



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 24 septembre 2013**  
**18 heures 30**

-----

DL/MG

N° 001580

Service  
Aménagements  
Urbains - Acquisition  
du garage de la  
parcelle cadastrée AZ  
n°1 - Parcelle  
nouvellement  
cadastrée AZ n°230 -  
dans le cadre du  
projet de la nouvelle  
gare routière

Affiché le :

VOTES CONTRE :

- Elise ISNARD  
- Christian PANOT  
- André LECOURT  
- Jean Louis de  
LONGEAUX (par  
procuration)  
- Patrick ESPITALIER  
(par procuration)

Le mardi 24 septembre 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, M. José VINCENTELLI, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. André LECOURT, Mme Elise ISNARD, Mme Corinne PAIOCCHI

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Pierre BOYER donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à Mme Hélène MARTINEZ, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Aurore SALETTI, M. Etienne FOURQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Pierre STOUVENEL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Christian PANOT

**ABSENTS** : Mme Amina ELKHATTABI

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que l'actuelle gare routière ne répond plus de façon satisfaisante aux nouveaux besoins identifiés en termes de services et d'accueil pour un tel équipement. Son fonctionnement présente des lacunes : traversée non sécurisée des lycéens pour accéder à leurs transports scolaires, peu de visibilité de l'espace en tant que « Gare Routière », billetterie non sécurisée, utilisation partielle de certains quais, accessibilité et informations non adaptées pour les personnes souffrants d'un handicap, etc.

Depuis octobre 2012, la mairie d'Apt est en discussion avec le Conseil Général de Vaucluse, en partenariat avec Transdev et le Comité du Bassin d'Emploi du Pays d'Apt, afin de travailler sur la définition d'un programme pour la réalisation d'une nouvelle gare routière. En concertation avec ces divers partenaires, il a été décidé que la nouvelle gare routière sera réalisée dans le même secteur géographique que l'actuelle gare, compte tenu de la nécessité de conserver cet équipement à proximité du centre-ville.

Suite aux réflexions menées avec le Conseil Général de Vaucluse, il s'avère que l'aménagement optimal du site de la nouvelle gare routière nécessite l'acquisition du garage de la parcelle cadastrée AZ n°1. Ce nouvel équipement devra disposer de l'espace nécessaire pour répondre aux exigences et réglementations actuelles :

- Dimensions des quais et rayons de girations plus conséquents du fait de l'augmentation de la taille des véhicules et des règles de sécurité incendie ;
- Aménagement des quais permettant l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- Taille plus importante du bâtiment de la gare voué à accueillir une multiplicité de services ;
- Aménagement de services supplémentaires dorénavant requis tels que les parkings vélos, dépose minute etc.

Il est ainsi prévu que le garage de la parcelle cadastrée AZ n°1 soit démoli à la même occasion que le bâtiment de l'ancienne gare routière, afin de disposer d'un site adapté pour la réalisation de ce projet.

Afin que la mairie d'Apt puisse disposer du garage de la parcelle AZ n°1, les négociations menées entre l'autorité territoriale et la propriétaire de cette parcelle ont abouti à un accord portant sur une somme forfaitaire fixée à hauteur de 40 000 €

Comme suite à la réalisation du plan d'arpentage et du plan de division parcellaire, la nouvelle parcelle correspondant au garage a pour référence cadastrale AZ n°230 et une contenance de 37 m².

Dans le cadre de ce projet, des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Général dont le soutien a été réaffirmé lors des réunions de définition du programme. Le Conseil Général n'interviendra pas sur la maîtrise d'ouvrage mais travaille sur l'identification des besoins en termes d'accueil et de services pour la future gare routière d'Apt. La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera donc du ressort de la ville d'Apt. La région sera également sollicitée considérant notamment la desserte de la ligne expresse Régionale Avignon-Oraison-Digne.

**Vu**, l'avis des domaines n° 700-A-SD du 18 décembre 2012 ci-annexé à la présente et déterminant la valeur vénale du bien à hauteur de 10 500 €

**Considérant**, que cet avis est inférieur au seuil de consultation fixé à 75 000 € à compter du 17 décembre 2001 revêt un caractère purement indicatif.

**Considérant** que le prix forfaitaire négocié pour l'acquisition de cette nouvelle parcelle cadastrée AZ n°230 est de 40 000 €

**Considérant** que l'actuelle gare routière ne répond plus de façon satisfaisante aux nouveaux besoins identifiés en termes de services et d'accueil, faisant suite à la décision de réaliser une nouvelle gare routière dans le même secteur géographique de l'actuelle gare.

**Considérant** que l'aménagement optimal de la nouvelle gare routière, compte tenu des réglementations et exigences actuelles, nécessite un espace minimum qui requiert dans ce cas l'acquisition du garage de la parcelle AZ n°1.

**Considérant** que les documents d'arpentage et de division parcellaire ont été réalisés et que la parcelle destinée à l'acquisition a pour nouvelle référence cadastrale AZ n°230 pour une contenance de 37 m².

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**Prend acte et valide**, la négociation entreprise d'une part Monsieur le Maire et d'autre part, Madame Maryse SYLVESTRE, propriétaire de la fraction de la parcelle cadastrée AZ n° 1 (nouvellement cadastrée AZ n° 230) sise au 266 de l'Avenue de La libération à Apt.

**Approuve** l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée AZ n°230 pour un montant de 40 000 €

**Dit** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**Dit** que la dépense correspondante est inscrite à hauteur de 40 000 € sur l'exercice budgétaire de 2013.

**Sollicite** une subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse et auprès de la Région PACA au taux maximum dans le cadre du projet global de réalisation de la nouvelle gare routière d'Apt.

**Mande**, Monsieur le Maire aux fins d'établir, conclure et signer tous documents nécessaires en vue de l'application de la présente.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**